le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com 9\_AU-070-287000020-20240618-2024\_036-AU

## Arrêté n°2024 - 036

# **PROMOTION INTERNE – ANNEE 2024** LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR

## Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- · Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- · Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu l'unique dossier déposé,
- Considérant le nombre de recrutements intervenus par voies de concours, mutation externe, détachement et intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique au sein du cadre d'emplois considéré dans les collectivités et établissements affiliés au CDG permettant l'inscription d'un fonctionnaire sur la liste d'aptitude,
- · Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire proposé,
- · Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

ARRETE

#### ARTICLE 1ER

La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2024 est établie comme suit:

NOM - Prénom

**HALIMI Laura** 

Cette liste prend effet à compter du 20 juin 2024.

### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 18 juin 2024

Le Président,

MICHEL DESTRE

Hte Saône